

Décision N° 2018-15

DIRECTION DES TRAVAUX DU PATRIMOINE : INTERIM

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des Établissements Publics Fonciers des Hauts de Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M. Gilles BOUVELOT, Directeur Général de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le règlement du personnel approuvé par le conseil d'administration du 2 décembre 2015,

Décide :

Article 1

A compter du 23 janvier 2018, Pascal DAYRE, Directeur général adjoint – Pôle stratégie et ressources, assure également les fonctions de Directeur des travaux du patrimoine par intérim.

Article 2

Le Secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2018

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

